

TEMPS PARTIEL
OPTION POUR LA SURCOTISATION
AU TITRE DE LA PENSION DE RETRAITE
(Ne concerne pas les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.)

Cet imprimé doit accompagner la demande d'autorisation d'exercer à temps partiel (annexe 1).

Affectation 2023-2024:

Circonscription :

DEMANDE UNE AUTORISATION D'EXERCER A TEMPS PARTIEL pour la rentrée scolaire 2024

Et

DECLARE SOLLICITER UNE SUR COTISATION afin que la période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans la liquidation de retraite comme du temps plein.

JE SUIS INFORME (E) que le taux de cotisation est l'addition de deux taux = Taux 1 + Taux 2

Taux 1 : taux de la cotisation salariale (11,10 % en 2023) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent (QT),
Taux 2 : 80% de la somme du taux de la cotisation salariale (11,10 %) et d'un taux représentatif de la contribution employeur multipliée par la quotité de temps non travaillé de l'agent (QNT). Ce dernier taux est fixé par décret à 30.65%.

Sous réserve d'une évolution éventuelle des taux actuellement prévus, le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023 sera donc égal à : $(11,10 \% \times QT) + \{ [QT \times (11,10 \% + 30,65\%)] \} \times QNT$

Ce taux s'applique au traitement brut que l'agent percevrait s'il exerçait à temps plein.

Quotité de service	Taux de cotisation normal pension civile (taux en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023)	Taux de sur-cotisation	Durée de la sur-cotisation pour atteindre 4 trimestres
80 %	11,10 %	15,56 %	5 ans
75 %	11,10 %	16,15 %	4 ans
50 %	11,10 %	22,25 %	2 ans

Attention, le choix de la sur cotisation a des incidences financières très importantes. Sur un mois déterminé, le montant de la cotisation pension civile est d'autant plus élevé que la quotité du temps partiel est basse. Il est ainsi particulièrement élevé pour une quotité de 50 %. **Vous êtes donc invité(e) à bien mesurer les conséquences de votre choix, car il est irréversible pour la durée du temps partiel.**

- Le choix de la sur-cotisation **NE PEUT AVOIR POUR EFFET D'AUGMENTER LA DUREE DES SERVICES ADMISSIBLES A LA LIQUIDATION DE PLUS DE QUATRE TRIMESTRES.**
- L'option formulée vaut pour la période visée par l'autorisation de temps partiel. **UNE FOIS EXPRIMEE, L'OPTION EST IRREVOCABLE.**

A, le

Signature du demandeur